



Charte du label Autopartage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

ANNEXE 1

Procédure d'attribution du label d'Autopartage de la Métropole d'Aix-Marseille Provence

Composition du dossier de demande d'attribution du label et du dossier de demande de renouvellement du label

Article 1 - Constitution du dossier de demande de labellisation

Le dossier de demande d'attribution du label autopartage de la Métropole Aix Marseille Provence pour un ou plusieurs véhicules affectés à cette activité comporte :

1° Les documents nécessaires à l'identification du demandeur et notamment :

- une copie de ses statuts ;
- un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés, s'il s'agit d'une entreprise, ou une copie du récépissé de déclaration en préfecture s'il s'agit d'une association.

2° Pour chaque véhicule, les caractéristiques techniques complètes des véhicules : dimensions, types, ancienneté, motorisation, date de première mise en circulation, classifications normes Euro... ainsi que leur immatriculation.

3° Les pièces suivantes :

- Description des caractéristiques techniques du service :
 - type de trajet : en boucle, trace directe...
 - modalités d'accès : libre-service, avec ou sans réservation, avec une carte d'accès...
 - nombre et caractéristiques des véhicules : modèles, motorisation, équipements...
 - besoin éventuel en stations
 - grille tarifaire
 - conditions d'accès au service : âge minimum requis, ancienneté permis de conduire, etc.... pour les particuliers, entreprises et administrations.

- Les cibles de clientèle visées.
- Le périmètre géographique du service.
- Un engagement sur l'honneur à respecter la charte du label autopartage de la Métropole Aix Marseille Provence.
- Les données disponibles qui pourront être transmises à la Métropole Aix Marseille Provence et aux communes couvertes par le service.
- La localisation éventuelle des stations en précisant le nombre de places.
- Les modalités d'évaluation du service.
- Tous les éléments d'appréciation permettant à la Métropole Aix Marseille Provence de mesurer la pertinence du service au regard de la politique de déplacements.

Article 2 - Introduction de nouveaux véhicules dans la flotte autopartagée

Lorsqu'un opérateur demande l'attribution du label pour des véhicules supplémentaires, alors qu'il a déjà obtenu le label pour d'autres véhicules auprès de la Métropole Aix Marseille Provence, le dossier de demande comprendra :

- pour chaque véhicule les pièces mentionnées au 2° de l'article 1 ci- dessus.
- un état datant de moins d'un an décrivant l'offre et l'usage du service qui précise le nombre, le type de véhicules et leur date respective de mise en circulation, le nombre de stations, le nombre d'abonnés et d'utilisateurs, ainsi que la distance des trajets réalisés et la durée moyenne de location pendant l'année écoulée ;
- une synthèse des réponses des abonnés à un questionnaire de satisfaction datant de moins d'un an portant au moins sur le système de réservation, la localisation des stations, la disponibilité et l'état d'entretien et de propreté des véhicules, la qualité du service au client et le coût de la prestation.

Article 3 - Constitution du dossier de demande de renouvellement du label

Lorsqu'un opérateur demande le renouvellement du label pour un service d'autopartage, le dossier de demande comprendra :

- un état datant de moins d'un an décrivant l'offre et l'usage du service qui précise le nombre, le type de véhicules et leur date respective de mise en circulation, le nombre de stations, le nombre d'abonnés et d'utilisateurs, ainsi que la distance des trajets réalisés et la durée moyenne de location pendant l'année écoulée ;
- une synthèse des réponses des abonnés à un questionnaire de satisfaction datant de moins d'un an portant au moins sur le système de réservation, la localisation des stations, la disponibilité et l'état d'entretien et de propreté des véhicules, la qualité du service au client et le coût de la prestation.

La demande de renouvellement est adressée au moins deux mois avant la date d'expiration du label. Elle est accompagnée d'un dossier composé conformément aux dispositions de l'article 1er, actualisé à la date de demande de renouvellement, ainsi que des pièces supplémentaires mentionnées dans cet article.

Article 4 - Envoi de la demande par l'opérateur

La demande d'attribution ou de renouvellement du label ou d'introduction de nouveaux véhicules, est rédigée en français, et adressée en version papier sous pli recommandé avec accusé de réception ainsi qu'en version électronique par courriel à la Métropole Aix

Marseille Provence, label.autopartage@ampmetropole.fr

Article 5 - Examen du dossier par la Métropole Aix Marseille Provence

La Métropole Aix Marseille Provence accuse réception des demandes d'attribution ou de renouvellement du label. Elle procède aux demandes éventuelles de précision ou de pièces manquantes.

La Métropole Aix Marseille Provence dispose d'un délai de deux mois pour instruire les dossiers et donner une réponse.

A l'issue de l'instruction de la demande, la Métropole Aix Marseille Provence notifie sa décision au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception. Tout refus est motivé.